
Séance du 17 janvier 2023

N° 2023.01.01

Objet : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Rapport d’observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes du Centre Val de Loire sur l’examen des comptes et de la gestion du Syndicat Intercommunal d’Energie d’Indre-et-Loire au cours des exercices 2017 et suivants

Date de Convocation

Le 11 janvier 2023

Le dix-sept janvier deux mille vingt-trois, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le onze janvier deux mille vingt-trois, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 24

Présents : 15

Représentés : 06

Votants : 21

Etaient présents :

M. Laurent RICHARD, Maire,
Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,
Mme Katia PREVOST, M. Alain JAOUEN, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,
M. Philippe BEAUVAIS, M. Alain BARON, M. Frédéric GRILLET, Mme Martine DELIGEON,
M. Dominique GALLOT, Mme Katia CHAUVET, Mme Karine WITTMANN-TENEZE,
Mme Silvia GOHIER-VALERIoT, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

M. Daniel BATARD à M. Laurent RICHARD,
M. Alain SALMON à Mme Guylène BIGOT,
Mme Béatrice ODINK à Mme Karine WITTMANN-TENEZE,
Mme Sophie RANDUINEAU à M. Philippe BEAUVAIS,
Mme Dominique BOSA à M. Frédéric GRILLET,
Mme Christelle ROMEO à Mme Katia PREVOST.

Absents excusés : M. Eric HENNEGUELLE, Mme Cécile CHEMINEAU et M. Hervé CALAS

Secrétaire de séance : Mme Katia PREVOST

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que la Chambre Régionale des Comptes (CRC) du Centre Val de Loire a procédé au contrôle des comptes et de la gestion du Syndicat Intercommunal d’Energie d’Indre-et-Loire (SIEIL) pour les exercices 2017 et suivants.

A l’issue de ce contrôle, la CRC a transmis un rapport d’observations définitives au SIEIL qui l’a présenté à son comité syndical.

Dès lors et conformément à l’article L.243-8 du code des juridictions financières, la CRC a adressé ce rapport aux maires de toutes les communes membres de l’établissement public. La Commune de Monts a reçu ce rapport le 30 décembre 2022 et se doit désormais de le soumettre en Conseil Municipal afin qu’il donne lieu à débat.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des juridictions financières et notamment son article L.243-8 qui dispose que le rapport d’observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d’un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l’organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat.

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire ;

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes du Centre Val de Loire sur l'examen des comptes et de la gestion du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire au cours des exercices 2017 et suivants ;

Considérant que la Commune de Monts est membre du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide,

- **De prendre acte** de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes du Centre Val de Loire sur l'examen des comptes et de la gestion du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire au cours des exercices 2017 et suivants, et des débats qui se sont tenus ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Katia PREVOST

Le Maire,
Laurent RICHARD

